



Règlement Ecole de Tennis du TC Echallens

Tout junior désirant profiter de l'offre des cours de l'école de tennis doit être membre du club.

La cotisation annuelle du club est valable du mois d'avril au mois de mars de chaque année. Elle est renouvelée tacitement. La démission doit être demandée au Comité jusqu'à la date de l'assemblée générale pour la saison suivante.

La cotisation annuelle du club n'est pas due pour la période d'avril à juin pour les juniors qui arrêtent l'école de tennis en juin, sur demande d'un parent au Comité.

Les inscriptions à l'école de tennis sont validées pour une durée déterminée, en suivant les dates d'année scolaire vaudoise (septembre – juin). Les dates exactes sont fixées par le responsable de l'école de tennis au plus tard au mois de juin précédent le début de la nouvelle période.

Les places sont limitées et la priorité est donnée aux renouvellements.

Le responsable de l'école de tennis se réserve le droit de modifier ou d'annuler un cours si nécessaire, même en cours de période.

Les cours sont payés sur facturation, à payer aux échéances prévues sur les BVR.

En cas d'absence temporaire de cours de l'école de tennis, le tarif reste dû.

Les cours manqués, même justifiés, ne seront en aucun cas remboursés ou rattrapés. Les absences prolongées pour cause de blessure ou maladie ne seront prises en considération qu'à partir d'une durée supérieure à un mois et attestée par un certificat médical.

En cas d'arrêt durant la période, les factures restent dues.

Le responsable de l'école de tennis se réserve le droit de refuser l'accès aux cours de tennis à tout enfant dont la conduite serait inopportune, en ayant au préalable informé le Comité du tennis-club ainsi que les parents de l'enfant concerné.

Tout surplus financier dans la caisse de l'école de tennis sera utilisé uniquement pour les juniors.

Le TC Echallens décline toute responsabilité en cas de blessure sur un court de tennis.

Les enfants doivent être couverts par leur propre assurance accident et RC.

Une autorisation d'exploitation du droit à l'image doit être remplie et remise au responsable de l'école de tennis.